

VIE À CRÉDIT

Fondation Jean Jaurès



VIE À CRÉDIT

PRÉVENIR LE SURENDETTEMENT

MICHEL DEBOUT
CHAYNESSE KHIROUNI

FOUNDATION FOR EUROPEAN
PROGRESSIVE STUDIES
FONDATION EUROPÉENNE
D'ÉTUDES PROGRESSISTES



Fondation
Jean Jaurès

VIE À CRÉDIT
PRÉVENIR LE SURENDETTEMENT

MICHEL DEBOUT
CHAYNESSE KHIROUNI

Michel Debout est membre fondateur de la Fondation Jean-Jaurès et membre associé du Conseil économique, social et environnemental. Psychiatre, professeur de médecine légale au CHU de Saint-Étienne, il est notamment l'auteur de *Le traumatisme du chômage* (Éditions de l'Atelier et Fondation Jean-Jaurès, janvier 2015), *Éloge de la dette* (Éditions Abatos, avril 2013) et *Suicide, un tabou français* avec Gérard Clavairoly (Éditions Pascal, mai 2012).

Chaynesse Khirouni est députée de Meurthe-et-Moselle, membre de la Commission des affaires sociales. En 1998, elle est à l'origine de la création de la délégation régionale Lorraine de l'ADIE, qui accompagne des personnes éloignées du marché du travail et du système bancaire à la création de leur propre emploi grâce au microcrédit.

INTRODUCTION

DETTE OU SURDETTE : LE CHOIX DU MOT JUSTE

Il n'y a pas d'article de presse écrite, d'émission de radio ou de télévision qui n'ait abordé la question de la dette depuis que le monde de la finance est entré, en septembre 2008, dans une crise hors normes suite à la faillite de la banque Lehman Brothers.

Aujourd'hui, tous les discours sont saturés par le mot « dette », devenu l'alpha et l'oméga de l'analyse d'un grand nombre de dirigeants et d'économistes d'inspiration libérale pour nous expliquer les problèmes de notre monde et justifier les mesures d'austérité violentes et destructrices dirigées contre les peuples.

Dans le même temps, certaines banques et sociétés financières encouragent à l'endettement des ménages pour

mieux tenir les consommateurs dans leurs mains au risque de les enfermer dans une spirale infernale.

Il faut se méfier du mot dette car il s'agit d'un « mot-valise » qui, au lieu de nous éclairer, ajoute à la confusion et permet aux gourous de la pensée économique de nous prescrire des potions amères avec la prétention de nous remettre sur le droit chemin.

Un mot-valise est un mot qui exprime, en même temps, une réalité et son excès, perdant ainsi une part majeure de sa signification. Il en va du mot dette comme des mots stress et addiction.

Le stress met en alerte et permet l'adaptation de l'organisme et du psychisme aux modifications de l'environnement relationnel ou professionnel, il est nécessaire à l'activité de chaque individu ; l'excès de stress le rend au contraire inopérant jusqu'à provoquer l'épuisement physiologique et psychologique, annihilant au bout du compte toute capacité de réaction appropriée.

Le mot addiction renvoie aussi bien à une consommation régulière, parfois excessive, d'un produit qu'à un état de dépendance pathologique à l'origine de graves troubles de la pensée et du comportement.

Ces confusions sont savamment entretenues par certains spécialistes du stress et de l'addiction, psychologues, comportementalistes et autres coachs qui proposent leurs services à tous les « stressés » et « addicts », même ceux qui sont en bonne santé, de loin les plus nombreux.

Nous n'avons donc pas de mot pour différencier stress et excès de stress, usage et consommation pathologique, alors que pour parler de l'excès de sucre dans l'organisme un mot existe : le diabète. Se préoccuper du diabète et le soigner n'a jamais été synonyme de dénoncer ou accabler le sucre. L'un est nuisible, l'autre est indispensable à la vie même.

Ce qui nous amène à distinguer la dette et la surdette.

La dette (comme le sucre) est non seulement utile mais nécessaire et féconde. C'est par la dette que la finance se transforme en économie, le capital s'investit dans des projets de toute nature. La dette permet d'organiser le temps pour se projeter vers l'avenir, par séquences successives dans une période fixée à l'avance.

La surdette (comme le diabète) hypothèque l'avenir, jusqu'à la déconstruction.

La surdettes, si rien ne vient la corriger, se transforme en surendettement, qui est l'objet depuis plus de vingt ans de la préoccupation des législateurs et de nombreuses associations de consommateurs. L'état de surdettes, lui, reste ignoré et ne bénéficie d'aucune mesure d'accompagnement spécifique ou de prévention alors qu'il concerne l'ensemble de la population : cadres, employés, artisans, commerçants, agriculteurs, patrons de PME.

Il faut accompagner les ménages, et notamment les plus précaires, et ouvrir de nouveaux droits pour TOUS les consommateurs qui – imprévoyants, piégés par la publicité ou victimes d'accidents de la vie – d'endettés deviennent surdettes.

C'est le but de cet essai.

LA DETTE

APPROCHE ANTHROPOLOGIQUE,
ÉCONOMIQUE ET SOCIOLOGIQUE

La dette dans l'histoire humaine

L'homme a besoin pour naître, avant même sa conception biologique, du projet commun de ses deux parents qui manifestent ainsi leur confiance en l'avenir et en celui de leur enfant.

On doit aux travaux d'Ivan Böszörményi-Nagy (chercheur américain né à Budapest, psychanalyste et spécialiste des thérapies familiales) d'avoir mis en lumière les concepts de confiance, de loyauté et de support mutuels comme caractéristiques des relations intrafamiliales. Pour lui, les relations

intergénérationnelles s'inscrivent dans la reconnaissance d'une dette que l'individu contracte envers ses ascendants.

C'est parce que les parents croient en l'enfant à venir que celui-ci peut voir le jour. Le crédit est consubstantiel à la dette ; ce sont les deux faces indissociables de la même pièce.

En devenant un homme à son tour, l'enfant se sépare de ses géniteurs, mais cette séparation ne doit pas être synonyme de négation du rôle parental. Devenir un adulte c'est donc bien se construire, à partir de la dette originelle, dans ce qui fonde l'humanité : la transmission entre les générations. Loin d'être un obstacle pesant sur l'avenir, la dette originelle situe la vie de chaque individu dans la filiation humaine. Sans cette dette qui le rattache, à travers ses parents, aux générations précédentes, l'individu vivrait immanquablement dans la toute-puissance, n'ayant de comptes à rendre à personne d'autre qu'à lui-même.

Celui qui se pense à l'origine de sa propre existence ne peut pas construire une relation affective, émotionnelle et sociale accomplie. Il n'est pas un parmi les autres, mais il est seul, sans lien aux autres. En occultant sa dette envers ses parents, l'individu dérive dans la paranoïa qui le mène à l'échec relationnel.

Une autre dérive psychique, opposée à celle de ce déni, peut perturber la relation parentale : celle d'un rapport de dépendance indépassable avec ses parents. Le poids psychique de la dette rend l'enfant totalement soumis à ses parents ; il ne peut accéder à une vie par lui-même et, dans cette relation d'emprise, ce sont les parents qui imposent leur choix.

Le déni de la dette contractée envers les parents tout autant que l'incapacité à s'en affranchir de manière assumée constituent deux impasses perturbant le développement relationnel et existentiel de tout individu, source d'un trouble psychique parfois invalidant.

Il en va de la dette économique comme de la dette transgénérationnelle : les rapports entre crédateurs et débiteurs (individus, entreprises ou États) peuvent être perturbés ; le rapport de loyauté peut être mis en cause par l'endetté qui cherche à nier l'importance de sa dette ou par le financeur qui veut imposer son emprise sur le débiteur.

Caractéristiques économiques de la dette

La dette est ce qui est dû à quelqu'un ou à un organisme financier ; elle est contractée pour réaliser un projet impossible à financer sur les biens propres ou afin de ne pas

entamer l'épargne constituée. Elle est remboursée au fil du temps selon des modalités compatibles avec les revenus de l'emprunteur.

La dette est donc, de façon incontournable, reliée à deux constantes : l'échange entre les acteurs économiques et l'inscription dans le temps.

Le porteur de projet recherche un financeur qui doit croire à l'intérêt du projet et à la solvabilité de l'emprunteur, ce qui lui permet de faire crédit. Selon ce schéma, les deux parties doivent assumer leur part de responsabilité, y compris dans le cas d'un échec éventuel. Lorsqu'il fonctionne normalement, ce système est gagnant-gagnant : il permet de réaliser un projet et de générer un bénéfice lié à l'argent investi. Le financeur a une tendance naturelle à vouloir raccourcir le temps de l'emprunt de façon à disposer au plus vite de son capital et des intérêts ; mais un temps trop court peut asphyxier l'emprunteur ; celui-ci se trouve alors à la merci du prêteur et risque la faillite obligeant la vente prématurée de son bien. Ainsi, la gestion du temps peut se traduire par un conflit d'intérêts entre le financeur et l'emprunteur. Avec l'entrée dans le XXI^e siècle, le monde de la finance s'est perverti dans une course effrénée au profit à court terme, n'hésitant pas à tourner le dos aux rapports de loyauté et de confiance avec ses clients privés ou publics.

Cette dérive est illustrée par le processus des subprimes né aux États-Unis et qui, par ricochet, a affecté le système bancaire mondial : les banques américaines ont imaginé et proposé un système de crédit hypothécaire à des ménages aux capacités financières médiocres pour qu'ils deviennent propriétaires de leur maison en misant sur la valorisation du bien. Mais le retournement de la situation économique, en générant chômage et précarité, a inversé la plus-value espérée. Ces deux facteurs ont entraîné l'insolvabilité des ménages. Les banques ont alors saisi les maisons hypothéquées, laissant l'emprunteur dans un total dénuement, mais se sont retrouvées avec un parc immobilier invendable !

Au cours de ces vingt dernières années on a vu émerger les pays producteurs pauvres en consommation (Chine, Inde, Brésil et pays émergents) et riches en démographie, et les pays pauvres en production mais à la consommation croissante, tandis que leur démographie déclinait (France exceptée).

La crise de l'économie et de la finance est peut-être le signe que cette répartition touche à ses limites et qu'un nouvel équilibre mondial devra être trouvé : l'enjeu est bien de savoir si tous les pays pourront être tirés vers le haut ou si l'austérité (source de conflits, voire de guerres) ne tentera pas de s'imposer au monde lui-même.

LA SURDETTE PRIVÉE

Chaque citoyen est à double titre un acteur économique comme producteur et comme consommateur. Tout le « génie » de la finance mondiale a été de déconnecter ces deux rôles en obligeant l'individu à une position schizophrénique faisant passer le conflit d'intérêts (que les marxistes situaient entre le capital et le travail) à l'intérieur de chaque individu.

Le « citoyen producteur » a des intérêts contradictoires avec le « citoyen consommateur ». Aujourd'hui chaque citoyen paye doublement la crise :

- comme producteur, par l'augmentation constante du chômage, des plans sociaux, des emplois précaires, et l'ubérisation d'activités professionnelles de plus en plus nombreuses et peu encadrées ;
- comme consommateur, par les bas salaires, le poids des taxes et des impôts et le recours aux crédits pour l'acquisition de biens immobiliers ou de consommation courante.

Bas salaires, prix cassés et endettement des ménages

En l'absence, depuis 2002, d'une politique des salaires et des revenus décents, la réponse trouvée par la finance pour maintenir un niveau de consommation suffisant est la baisse des prix et le recours au crédit.

La baisse des prix doit satisfaire tous les consommateurs, même les plus démunis, pour qu'ils trouvent ainsi un semblant de pouvoir d'achat. Cette course aux prix les plus bas a un coût exorbitant : la qualité des produits se détériore, leur durée de fonctionnement se réduit et le travail pour les fabriquer se déprécie par la flexibilité, la précarité, et surtout les délocalisations qui aggravent le chômage et donc le pouvoir d'achat... La casse des prix c'est le mépris des salariés ! Mais c'est aussi la tromperie des consommateurs et le recours sans précédent à la contrefaçon avec le cortège de ses dangers souvent d'ordre sanitaire.

Les campagnes publicitaires pour la casse des prix inondent la presse, les radios, les écrans, elles ont des effets délétères sur le comportement des consommateurs. Ces slogans diffusent l'idée que tout est accessible à tout le monde. Pourquoi s'étonner alors que certains se sentent rejetés par ce système, puisqu'ils n'ont pas accès à l'ensemble de ces produits qui finissent par devenir le symbole de leur propre exclusion ? C'est ainsi que se construit la contradiction portée par l'économiquement correct : promouvoir la casse des prix et dénoncer la casse des vitrines !

L'amélioration des salaires et du pouvoir d'achat constitue la revendication la plus frontale contre l'économie libérale. Alors que de nombreux analystes considèrent avec

condescendance que les salariés ont mieux à faire que de défendre le niveau de leurs salaires, certains dirigeants patronaux, eux, n'ont cessé d'augmenter leurs propres revenus qui atteignent des niveaux scandaleux sans véritable contrôle ; le monde de la finance a pour première règle de se protéger lui-même ! Lorsque les journaux télévisés du soir consacrent quelques rares minutes aux revendications salariales, les grandes enseignes de la distribution remplissent les écrans publicitaires pour promouvoir la casse des prix et donc, par effet domino, des revenus. Les agriculteurs et les patrons de PME payent parfois de leur vie cette politique de gribouille.

L'autre parade trouvée par les organismes financiers pour maintenir un niveau de consommation suffisant est la promotion de la vente à crédit. Chaque ménage connaît la dette, au moins celle qui permet d'acheter des biens durables comme la maison ou la voiture ; devenir propriétaire est devenu le paradigme moderne d'une vie réussie ! Chaque famille des classes modestes et moyennes construit son avenir en s'endettant : « sans l'augmentation de la dette des ménages la croissance en zone euro serait nulle depuis 2002 », ainsi que le dit Patrick Artus, directeur des études de Natixis. L'étalement des échéances de crédit sur une très longue période (30 à 40 ans) pour le rendre accessible expose les emprunteurs à des accidents du parcours de vie, perte de l'emploi, dépôt de bilan, séparation de couple, qui les contraignent souvent à

revendre le bien dans les pires conditions. Pendant ces périodes de rupture familiale et sociale – ce qui conduit tout droit aux surdettes –, le risque sera d'aggraver le niveau d'emprunt pour acheter non plus des biens durables, mais pour répondre aux obligations de consommation courante et, plus grave, pour rembourser les emprunts précédents !

Le prix de la crise

Aujourd'hui 10 % des Français vivent sous le seuil de pauvreté. Par d'innombrables publicités alléchantes, des crédits renouvelables¹ ou revolving viennent tenter les consommateurs aux abois, sans qu'ils puissent donner des garanties suffisantes de remboursement. Les taux pratiqués pour ce type de crédits frisent l'usure. L'argent est ainsi vendu à des taux prohibitifs. La souscription d'un nouveau crédit pour couvrir le remboursement du précédent est souvent le début de la spirale infernale du surendettement. Ainsi, la personne devient insolvable tant l'encours des mensualités dépasse largement ses capacités de remboursement. Les banques et les organismes financiers sont parfaitement informés de ces réalités.

1. Voir à ce sujet Benjamin Griveaux, *Salauds de pauvres !*, Fondation Jean-Jaurès/Fayard, mars 2012, p. 133.

Ces crédits revolving précipitent la décrépitude des emprunteurs ; et de plus en plus de familles vivent dans un état de véritable déchéance personnelle et sociale ; mais cette pratique quasi usurière n'est pas remise en cause car seul le consommateur est accusé de manquer de raison ou de rigueur et de dilapider ses biens, et les publicités pour ces crédits continuent à inonder les médias. L'annonce récurrente de mesures de moralisation et les intentions louables du législateur d'encadrer ces crédits à risque sont demeurées pour partie inopérantes si l'on se réfère à la progression ininterrompue du surendettement depuis le début des années 2000. Cette situation témoigne de la violence de la crise

LE SURENDETTEMENT DES MÉNAGES

RÉALITÉS PERSONNELLES, FINANCIÈRES ET SOCIALES DES MÉNAGES SURENDETTÉS

D'après une étude quantitative et qualitative de la banque de France réalisée par Ipsos et publiée en décembre 2014, le parcours menant au surendettement des ménages est mieux connu dès lors que l'on prend comme repère du surendettement la date de déclaration de cet état à la commission de la Banque de France².

Il ressort de cette étude que les difficultés financières des ménages surendettés ont débuté dans les deux ans précédant la saisine de la commission, mais pendant ce délai aucune mesure préventive n'est actuellement proposée.

2. Banque de France, *Étude des parcours menant au surendettement*, décembre 2014.

Ces difficultés sont en outre la conséquence d'une succession de plusieurs événements (trois en moyenne) souvent imprévisibles : la perte d'emploi dans le couple ou de la personne, la séparation ou le décès du conjoint et une maladie ou un accident survenant sur la personne ou quelqu'un de son entourage.

Ces situations cumulées ont un triple effet :

- elles diminuent les ressources mensuelles du ménage concerné ;
- elles augmentent les charges de chaque personne (en cas de séparation il faut trouver deux logements) ;
- les ménages ont un recours accru aux crédits pour tenter de faire face à ce qui déséquilibre profondément leur budget.

En partant de cette étude, l'Ipsos décrit plusieurs profils de ménages concernés par le surendettement :

- a. Les ménages connaissant une perte ou une dégradation d'emploi avec une plus forte représentation des couples mariés ayant des enfants à charge.
- b. Les ménages au budget contraint caractérisé par des situations de travail précaire ou d'inactivité, sur une longue période, provoquant une dégradation progressive de la situation financière et se compliquant souvent d'une moindre implication dans la gestion des budgets. Sur cette tendance aux difficultés financières chroniques s'ajoutent

- souvent des achats « coup de tête » ou des dépenses mal maîtrisées venant compenser une vie quotidienne trop terne.
- c. Les ménages qui banalisent le recours au crédit et qui accumulent dépenses et emprunts. Ils sont en permanence en situation de tension budgétaire et menacés par une bascule dans le surendettement au moindre accroc, personnel ou social.
 - d. Les ménages fragilisés par l'aide financière qu'ils ont apportée à un membre de leur famille recourent au crédit après avoir épuisé leur propre épargne. Avec la crise et le chômage des jeunes, un grand nombre de personnes au-delà de 60 ans peuvent sombrer dans cette situation.
 - e. Les ménages qui connaissent l'endettement immobilier. Ce type de dettes est retrouvé fréquemment dans les parcours des ménages surendettés. L'encouragement à l'achat de biens immobiliers concerne en priorité les jeunes ménages, avec pour conséquence la diminution de leur socle d'épargne et de leur capacité à faire face aux événements difficiles de la vie.

Cette enquête de la Banque de France décrit aussi des comportements inadaptés sur le plan financier. Les surendettés souscrivent leur crédit renouvelable moins souvent auprès de leur propre banque mais très fréquemment auprès d'organismes spécialisés dans ce type d'offres financières. Ils utilisent ces crédits renouvelables (63%) comme un substitut

de ressources pour réaliser des achats lorsque le solde de leur compte en banque est insuffisant, pour financer leur alimentation, l'habillement, le paiement de charges courantes (loyers, transports), et enfin le remboursement d'un crédit déjà contracté. Ce système de culbute ouvre la porte à une dégradation financière qui peut devenir sans issue. La souscription de certains de ces crédits fait suite à l'offre médiatique d'un organisme spécialisé.

Le piège du crédit facile peut ainsi se refermer sur les ménages en précarité financière et sociale, ménages qui ont souvent une difficulté d'anticipation, qui n'ont pas pu ou pas su se constituer une réelle épargne de précaution. L'argent acheté à crédit se transforme en un véritable substitut de revenu qui, au moindre à-coup de la vie personnelle ou professionnelle, délite toute possibilité de réaction adaptée.

L'enquête insiste enfin sur la tendance au repli sur soi de ces ménages qui retardent l'appel aux aides auxquelles ils pourraient avoir recours. Cette tendance à l'isolement social s'explique aussi par les conséquences psychologiques provoquées par l'état de dette et de surdette.

EFFETS PSYCHOLOGIQUES ET RELATIONNELS LIÉS AUX ÉTATS DE SURDETTE

Les effets immédiats

Les études scientifiques françaises sur les effets médico-psychologiques provoqués par le surdettement sont pratiquement inexistantes. Les surdettés comme les chômeurs, et ce sont souvent les mêmes personnes, semblent n'intéresser personne ; cette situation est pourtant à l'origine d'une dégradation de la santé et, vu le nombre de ménages concernés, un problème de santé publique.

En effet, un sentiment de culpabilité et d'impasse personnelle est souvent ressenti, comme si le surdetté était seul en cause et non le système financier qui a contribué à sa décrépitude. Une véritable rumination s'installe, une sensation d'échec et d'impuissance, qui peut se transformer progressivement en une « perte d'estime de soi », l'un des premiers symptômes de l'état dépressif.

À l'inverse, il peut ressentir l'humiliation d'être traité comme un quasi-escroc, ce qui se traduit par un sentiment de colère à l'encontre des banques, des organismes financiers, voire de la société tout entière.

Pour échapper à ce climat délétère, le surdetté peut avoir recours aux substances psychotropes, au premier rang desquelles l'alcool, les médications (somnifères, anxiolytiques, antidépresseurs) souvent prescrites à petite dose au départ, pour faciliter le sommeil, stabiliser les humeurs, diminuer les angoisses. La détresse peut amener le surdetté à consommer des produits illicites.

Les effets de ces substances, leur capacité à provoquer un état de manque neurophysiologique et psychologique vont entraîner la personne dans la spirale d'une dégradation de son état de santé global.

La consommation d'alcool est parfois une habitude ancienne, mais qui sera ravivée par la situation de surdette. Aux effets stimulants de l'alcool, en tout cas au début de la consommation, s'ajoute la fréquentation plus grande de bars, bistrot et autres cafés... qui représentent alors le dernier lieu de socialisation, le paroxysme étant la consommation solitaire.

Le tabagisme est fréquemment réactivé ou augmenté de façon conséquente. Même si les nouvelles règles législatives réduisent les espaces de la consommation de tabac, l'effet nocif du tabagisme se ressent à moyen et long termes.

Un autre risque menace lui aussi, c'est l'addiction aux jeux : jeux de grattage, lotos, PMU, casino, et autres. Pourquoi la fatalité de l'endettement ne se transformerait-elle pas positivement dans la chance de gagner le gros lot, ce qui réglerait définitivement tous les problèmes ? Mais la loi des grands nombres veut que l'addiction au jeu aggrave encore la situation financière des surdettés. Depuis 2008 et la crise financière, la bonne santé de la Française des Jeux (le Loto espagnol connaît le même succès) a surpris certains commentateurs : c'est pourtant l'inverse qui aurait été surprenant !

L'évolution sur le temps

Les effets de la surdette sur l'entourage aggravent le ressenti de l'endetté lui-même, qui souvent cherche à dissimuler sa propre situation au regard des siens ; mais la vérité va finir par éclater, provoquant parfois une véritable explosion de la cellule familiale.

Sans aller jusqu'à une telle extrémité, les couples sont en risque de séparation et souvent de désocialisation par éloignement des amis et des connaissances.

Les enfants subissent à leur tour la dégradation de la situation parentale et sont alors partagés entre un élan de compassion et le reproche au père ou à la mère d'être incapable

de trouver une solution aux difficultés financières. Ces difficultés se traduisent par un manque de moyens pour les loisirs, les vacances, les études... Ces enfants deviennent plus vulnérables, ce qui peut s'exprimer, lorsqu'ils sont adolescents, par une inquiétude identitaire avec une perte de leur propre image vis-à-vis de leur entourage.

Dans une société où l'argent est devenu le référent majeur de la réussite sociale, l'état de surdettes est particulièrement humiliant. Les surdettes ne font plus partie exclusivement des classes les plus pauvres de la société, mais atteignent largement les classes moyennes de façon ininterrompue depuis le début des années 2000.

Le discours social ambiant est le même que celui qui concerne les chômeurs : « C'est de leur faute ; pourquoi la société viendrait-elle en aide à ceux qui se sont mis dans une telle situation ? » Chaque mois, il faut rembourser les crédits, ce qui va amener à s'endetter de nouveau pour échapper aux mises en demeure ou à l'intervention des huissiers. Les offres multiples de crédits revolving, comme on l'a vu plus haut, sont un véritable piège qui se referme sur le débiteur. Trouver un nouveau crédit pour rembourser le précédent devient ainsi « simple comme un clic » ou comme un « coupon-réponse » adressé par courrier.

C'est une solution illusoire, mais dans laquelle le surdetté peut facilement se laisser entraîner, parce que ce crédit trop facile devient une bouffée d'oxygène qui fait baisser provisoirement la tension psychique. Si le débiteur respire à nouveau, il replonge souvent jusqu'à l'asphyxie car l'étau se resserre, les périodes d'apaisement se raccourcissent, c'est la peur qui s'installe.

La personne surdetmée va vivre alors tous les jours sous la menace d'un appel téléphonique ou d'un courrier de recouvrement. Cette menace provoque une perte de sérénité, d'attente tranquille du jour qui vient. Chaque jour qui passe fait craindre un nouvel appel qui se transforme en véritable harcèlement téléphonique contre lequel d'ailleurs aucune mesure de limitation légale n'est prévue.

Au début de chaque mois, la pression est maximum car les mensualités à rembourser s'étalent généralement entre le 1^{er} et le 10. Une fois cette période passée, le débiteur souffle un peu mais ce n'est que pour se retrouver le mois suivant dans la même situation, parfois plus dégradée.

Tous les jours, le surdetté finit par craindre un nouvel appel ou un nouveau courrier ; demain n'est plus un autre jour mais devient le même jour en pire. Il n'y a guère que le week-end et notamment le samedi qui permet de retrouver un

semblant de tranquillité. Mais dès le dimanche soir, la peur revient.

Face à une telle situation qui finit par envahir la pensée de façon obsédante, deux attitudes d'échappement peuvent (mal) protéger le surdeté :

- Le comportement d'évitement, de façon à ne plus entendre ou à ne plus lire les messages ; la boîte aux lettres n'est plus ouverte et les plis ne sont plus récupérés... Ce signe de « la boîte aux lettres » est l'un des plus préoccupants car (toujours voué à l'échec) il entraîne un repliement très morbide de la personne sur elle-même. Si l'entourage est protégé par une absence de communication sur la réalité de la situation, les relations conjugales et familiales sont alors marquées du sceau du mensonge, de la fuite, dans des explications qui ne tiennent pas longtemps ; le retour du réel peut se faire dans les pires conditions. Ce fut le cas du docteur Romand, comme Emmanuel Carrère l'a décrit de façon remarquable dans son livre *L'Adversaire* : acculé à révéler la vérité, il a choisi de tuer tous les siens (enfants, épouse et parents) plutôt que de faire face à ses responsabilités et de détruire l'image de réussite personnelle et sociale qu'il s'était construite pour eux, et pour la société tout entière.
- La colère provoquée par l'humiliation ressentie ; les banques, les organismes sociaux, la société elle-même sont tenus responsables de cette dévalorisation, de cette voie sans

issue autre que la révolte, laquelle peut conduire à des réactions tragiques qui alimentent régulièrement la chronique des faits divers.

Le risque suicidaire est plus fréquemment rencontré dans le parcours des précaires, pauvres et surdetés que dans la population générale. Dans une étude réalisée en janvier 2016 par la Fondation Jean-Jaurès³, le nombre de personnes appartenant à ces catégories et déclarant avoir pensé sérieusement à se suicider se révèle 2,5 fois plus important que celui des personnes appartenant aux catégories les plus aisées.

Dans cette même étude, il est montré de façon plus globale qu'en 2016, un Français sur cinq a pensé sérieusement à se suicider, alors qu'ils n'étaient que 13 % en 2000...

La crise financière et sociale est aussi une atteinte grave à la santé publique.

3. Michel Debout, Jérôme Fourquet, Adeline Merceron, *Les Français et le suicide*, Fondation Jean-Jaurès, février 2016 ; Michel Debout, Adeline Merceron, *Le suicide en Europe*, Fondation Jean-Jaurès, septembre 2016.

POUR MIEUX RÉPONDRE AUX SITUATIONS DE SURDETTES ET DE SURENDETTLEMENTS

LA LOI NEIERTZ SUR LE SURENDETTLEMENT DES MÉNAGES : UN DISPOSITIF INNOVANT ET MODIFIÉ DANS LE TEMPS

On doit à Véronique Neiertz le vote le 31 décembre 1989 de la première loi de protection des consommateurs en état de surendettement.

Alors secrétaire d'État chargée du Droit des femmes et de la Vie quotidienne dans le gouvernement de Michel Rocard et sous la présidence de François Mitterrand, elle a été la première responsable politique à se préoccuper des excès de consommation. L'accumulation de dettes progressivement impossibles à rembourser provoquant chez les

ménages concernés des états de décrépitude financière, sociale et personnelle est l'objet de la loi sur le surendettement à laquelle son nom est resté attaché.

Le principe de cette loi est de trouver une solution pérenne à ces situations de faillite personnelle pour permettre aux ménages concernés de trouver un plan de redressement financier qui s'imposera à l'ensemble des créanciers en annulant pendant huit ans les effets des créances, les menaces de poursuites et permettant aux emprunteurs de garder les moyens financiers nécessaires à la vie de leur famille au prix d'un contrôle strict de leurs dépenses.

Depuis 1989, la loi Neiertz a été modifiée sous l'impulsion des ministres Jean-Louis Borloo, Christine Lagarde et Benoît Hamon.

Rappel historique

Le dispositif de traitement du surendettement a été mis en place le 1^{er} mars 1990. Cette loi s'est attachée à favoriser la conclusion, sous l'égide des commissions départementales, sous l'autorité de la Banque de France, de « plans conventionnels de redressement » entre les débiteurs et leurs créanciers. Ces plans étaient destinés à résoudre les difficultés financières résultant d'endettements disproportionnés des ménages par

rapport à leurs facultés de remboursement quelle que soit la cause du phénomène.

Le schéma législatif initial a fait l'objet de cinq réformes de grande ampleur qui en ont modifié l'économie générale :

- En 1995, les commissions de surendettement se voient conférer la mission de formuler, en cas d'échec des négociations amiables, des recommandations à l'intention des juges.
- En 1998, la possibilité ouverte à ces commissions de procéder, pour les débiteurs en situation d'insolvabilité majeure, à des effacements de tout ou partie de leurs dettes.
- En 2003, la loi s'est attachée à résoudre les situations qualifiées d'« irrémédiablement compromises », en prévoyant leur orientation vers une nouvelle procédure : le rétablissement personnel impliquant un effacement total des dettes et une liquidation judiciaire des actifs.
Par ailleurs, cette même loi a intégré les dettes fiscales dans l'endettement susceptible d'être réaménagé.
- En 2010, la loi du 1^{er} juillet, dite « loi Lagarde », a simplifié la procédure de rétablissement personnel en maintenant un dispositif de liquidation judiciaire dans les seuls cas où existe un patrimoine de nature saisissable et d'une valeur significative. Elle a également confié aux commissions la possibilité d'imposer certaines catégories de mesures aux

parties prenantes. Enfin, elle a limité la durée des plans et mesures de surendettement à huit ans.

- En 2013, la loi du 26 juillet de séparation et de régulation des activités bancaires, dite « loi bancaire », a introduit de nouvelles dispositions relatives au surendettement.

Cette réforme, applicable depuis le 1^{er} janvier 2014, a visé principalement à simplifier et optimiser la procédure :

- en permettant aux commissions de ne pas ouvrir de phase amiable lorsque celle-ci apparaît d'emblée vouée à l'échec,
- en renforçant la protection du logement familial des débiteurs,
- en développant les possibilités d'accompagnement social.

Le dispositif de traitement du surendettement a donc pour point d'entrée unique la commission de surendettement. Il repose dans la mesure du possible sur la recherche d'une conciliation entre le débiteur et ses créanciers.

Dans l'hypothèse où, malgré une tentative de négociation, aucune solution amiable n'a pu être trouvée, la commission peut, à la demande du débiteur, élaborer des mesures de règlement, de report ou de moratoire (période de suspension d'exigibilité) qui s'imposeront au débiteur comme à ses créanciers. Lorsqu'elle estime nécessaire que ces mesures prévoient un effacement partiel de l'endettement ou

qu'elles soient subordonnées à la réalisation par le débiteur de certains actes de nature à faciliter leur réalisation (vente d'un bien, par exemple), elle ne peut imposer elle-même ces mesures, qui n'acquiescent un caractère obligatoire pour les parties qu'après homologation par l'autorité judiciaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la commission peut également imposer directement aux parties ou recommander au juge de telles mesures sans rechercher préalablement un accord amiable dans l'hypothèse où les capacités de remboursement du débiteur ne permettent pas d'envisager la conclusion d'un tel accord.

Enfin, lorsque la situation du débiteur apparaît « irrémédiablement compromise », la commission peut, si le débiteur ne possède aucun actif, recommander au juge une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Le rétablissement personnel emporte, sous réserve de certaines exceptions, un effacement total des dettes. Dans le cas d'une procédure avec liquidation judiciaire, un tel effacement n'intervient qu'après la vente des actifs saisissables.

Le dispositif aujourd'hui

L'ensemble du dispositif « Neiertz » a pour base la saisie de la commission de surendettement par le surendetté

lui-même dans une démarche volontaire ; mais, à partir de là, il perd la main sur sa propre situation financière et son identité sera immédiatement incluse dans le fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP).

L'appellation même de ce fichier a une connotation péjorative, elle marque un manquement du débiteur par rapport à ses obligations de paiement.

Certes, pendant sept années, le débiteur ne sera plus sous la menace des huissiers ou de procès, mais il se trouvera de fait dans un état d'incapacité financière où la gestion de ses comptes sera sous surveillance. Étant informée de la situation par le FICP, aucune banque ne sera susceptible d'octroyer de nouveaux prêts.

Ce dispositif permet aux ménages de sortir la tête de l'eau, mais au prix d'une longue période de perte d'indépendance.

ÉVOLUTION STATISTIQUE DES DOSSIERS DE SURENDETTEMENT

La responsabilisation des organismes financiers est une volonté constante du législateur mais il faut souligner qu'elle s'inscrit en contradiction avec les pratiques commerciales très agressives de ces mêmes organismes. Les publicités alléchantes pour les crédits faciles et pas chers (ce qui en fait n'est pas le cas), l'encouragement permanent à la consommation sont la véritable politique de la finance, même si elle s'habille parfois de propos vertueux !

Face à cette pression, le consommateur, surtout le plus démuné ou celui qui connaît des accidents du parcours de vie, n'est pas toujours en mesure personnelle et psychologique de résister.

La loi sur le surendettement impose à la Banque de France de publier chaque trimestre un état statistique du surendettement des Français. Elle réalise aussi l'analyse longitudinale de l'évolution de ce surendettement depuis 1989.

Le nombre de dossiers déposés auprès des secrétaires des commissions de surendettement d'avril 2015 à mars 2016 s'est élevé à 212 391 dossiers.

Depuis avril 2011, 992 376 dossiers ont été déclarés éligibles aux procédures légales de traitement du surendettement, c'est-à-dire ont été considérés comme présentant un niveau d'endettement manifestement excessif au regard des capacités de remboursement des ménages considérés.

Au premier trimestre 2016, le niveau d'endettement observé en moyenne pour l'ensemble des dossiers recevables s'élève à près de 42 500 euros, l'endettement moyen hors dettes immobilières s'établissant à 27 300 euros.

L'endettement se compose pour 78,1% de dettes financières, pour 11,1% d'arriérés de charges courantes et pour 10,7% d'autres dettes.

Les dettes financières sont présentes dans 90,6% des dossiers. Elles recouvrent principalement les catégories ci-après :

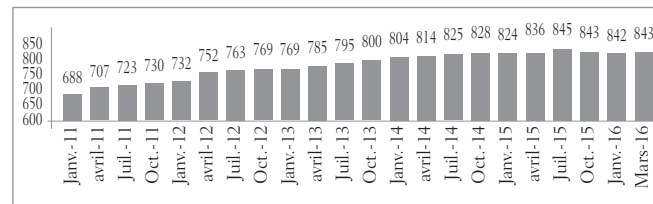
- des dettes immobilières, présentes dans 14,0% des dossiers,
- des dettes à la consommation, présentes dans 82,3% des dossiers. Des crédits renouvelables sont recensés dans

- 71,2% des dossiers. Des prêts personnels sont présents dans 43,6% des dossiers,
- des découverts et dépassements, présents dans 55,3% des dossiers.

Les dettes de charges courantes sont recensées dans 82,4% des dossiers et représentent un encours moyen de 5 700 euros, recouvrant les dettes de logement (loyer et charges locatives) ou afférentes au logement (électricité, gaz, chauffage, eau...), de communication (téléphonie, Internet...), de transport, d'assurance, de santé et d'éducation, les dettes alimentaires et les dettes fiscales.

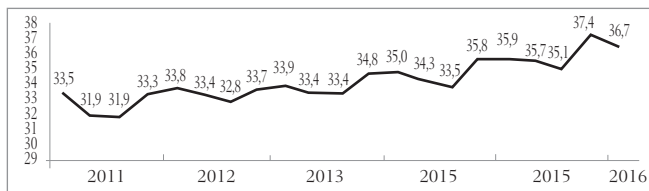
Les graphiques ci-après illustrent ces différentes données⁴ :

Ménages en situation de désendettement depuis janvier 2011

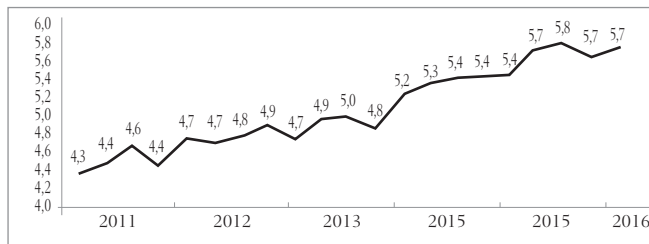


4. Source : Banque de France, étude trimestrielle.

Dettes financières



Dettes de charges courantes



Le nombre de ménages surdettés semble avoir atteint un palier élevé depuis les années 2010 après la crise financière mondiale de 2008.

Les données ci-dessus montrent que les situations de surdettes, loin d'être expliquées par le comportement irresponsable de l'emprunteur, traduisent les nombreuses difficultés sociales et de travail que connaissent beaucoup de nos concitoyens.

LA LOI HAMON (17 MARS 2014) : VERS LA RESPONSABILISATION DES PRÊTEURS ET UNE MEILLEURE PRÉVENTION DU SURENDETTEMENT

La loi Hamon renforce le dispositif de protection du consommateur pour lutter contre le surendettement. Elle encadre mieux l'emprunt à la consommation. Ainsi, il apparaît que la loi du 17 mars 2014 est venue poser les premières pierres d'une politique plus ambitieuse de responsabilisation du prêteur ou l'intermédiaire de crédit mais également de prévention du surendettement.

Le nouvel article L.312-62 du Code de la consommation, issu de la loi Hamon, prévoit désormais que, lorsqu'un consommateur se voit proposer un contrat de crédit renouvelable pour financer l'achat de biens ou de prestations de services particuliers pour un montant supérieur à 1 000 euros, le prêteur ou l'intermédiaire de crédit accompagne l'offre de crédit renouvelable d'une proposition de crédit amortissable⁵.

5. La proposition comporte les informations permettant au consommateur de comparer de façon claire le fonctionnement, le coût et les modalités d'amortissement des deux crédits proposés selon au moins deux hypothèses de délai de remboursement. Si le consommateur opte pour le crédit amortissable qui lui est proposé, le prêteur ou l'intermédiaire de crédit lui fournit l'offre de crédit correspondant à la proposition.

Depuis la publication de la loi, une série de mesures sont également entrées en vigueur afin de mieux protéger les consommateurs :

- Toute publicité pour des opérations de regroupement de crédits doit faire apparaître de manière claire et apparente le coût du crédit avant et après la réalisation du rachat.
- La suspension de tout crédit renouvelable au bout d'un an d'inutilisation⁶.
- En matière de crédit renouvelable, le client ne doit pas bénéficier d'avantages différents (quels que soient les avantages) selon qu'il paye à crédit ou au comptant avec sa carte de fidélité. Il est donc interdit de réserver un avantage « de toute nature » à l'utilisation de la fonction « crédit ».
- Lorsque le montant cumulé des emprunts qui n'ont pas été conclus avec le consentement des deux co-emprunteurs apparaît excessif, le conjoint ou le partenaire n'est pas tenu solidairement des dettes ainsi contractées.
- La pérennisation du comité de suivi de la réforme de l'usure, qui se réunira chaque semestre.
- L'interdiction de toute rémunération du vendeur en fonction du taux ou du type de crédits qu'il fait contracter et ce quel que que soit le crédit.

6. Avec possibilité de le réactiver pendant l'année qui suit, à la demande de l'emprunteur et après vérification de la solvabilité de ce dernier. Résiliation de plein droit au bout de deux ans d'inutilisation.

- Les sanctions (un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende) à l'encontre des établissements de crédit qui refusent de répondre aux demandes d'informations de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), qui font obstacle à l'exercice des activités de contrôle de celle-ci, ou qui communiquent des renseignements inexacts.

Par ailleurs, la loi prévoyait également la mise en œuvre d'un registre national des crédits à la consommation (le fichier positif)⁷, dont l'objet était de recenser les personnes ayant contracté ce type d'emprunts. Les prêteurs auraient eu l'obligation de le consulter avant d'accorder un crédit à la consommation. Cette mesure comportait l'avantage de renverser la charge de la preuve au bénéfice des particuliers et de responsabiliser d'avantage le prêteur ou l'intermédiaire de crédit.

Cependant le Conseil constitutionnel a censuré les dispositions de la loi instaurant ce fichier en considérant qu'en regard à la nature des données enregistrées, à l'ampleur du traitement, à la fréquence de son utilisation, au grand nombre de personnes susceptibles d'y avoir accès et à l'insuffisance des garanties relatives à l'accès au registre, les dispositions

7. Voir à ce sujet Benjamin Griveaux, *Salads de pauvres !*, op. cit., p. 139.

contestées portent au droit au respect de la vie privée une atteinte qui ne peut être regardée comme proportionnée au but poursuivi. C'est donc le FICP qui continuera à être utilisé.

Il nous faut poursuivre dans cette voie et continuer à renforcer par de nouvelles mesures et dispositions la prévention du surendettement et le soutien social à l'ensemble des ménages en difficultés financières.

Il faut souligner le rôle majeur joué par de nombreuses associations (les associations de consommateurs, les associations CRESUS...), les services sociaux, qui apportent le soutien nécessaire aux ménages pour leur éviter de se retrouver en état de surendettement.

DE NOUVEAUX DROITS POUR LES CONSOMMATEURS

Le cadre législatif et réglementaire actuel apporte une réponse à celles et ceux qui, confrontés aux accidents de la vie, à une pratique négligente de leurs finances, ou à la pauvreté, sont irrémédiablement voués à un état de faillite personnelle et de précarité sociale dévalorisante sur le plan humain.

Le dispositif actuel a donc pour limites des freins d'ordre psychologique et de représentation sociale qui retardent ou empêchent les personnes ou ménages en situation de surendettement d'y recourir.

L'état de surendettement est souvent vécu comme dégradant, une tutelle devant durer sept ans qui limite, de fait, le droit inhérent à chaque citoyen de gérer librement ses revenus et ses biens.

C'est pourquoi de nombreux ménages surdettés, voire en risque de surendettement, évitent de faire appel à ce dispositif, qui ainsi ne remplit pas son rôle préventif et d'accompagnement des personnes les plus fragilisées sur le plan financier.

Cela nous amène à proposer d'ouvrir de nouveaux droits pour tous les citoyens, évitant toute stigmatisation de celles et ceux qui décident d'y recourir. Pour remplir cette condition et éviter ainsi de renforcer les sentiments de culpabilité et de honte qui accompagnent les situations financières dégradées, il faut mettre en place une nouvelle procédure qui réponde à trois critères : *simplicité*, *systématicité*, *efficacité*.

- La simplicité suppose que la mise en œuvre de ce nouveau dispositif ait des conséquences compréhensibles par tous.

- La systématique suppose que la mise en œuvre de ce nouveau droit ne soit en aucune façon conditionnée à la décision (au bon vouloir) du tiers financeur.
- L'efficacité suppose que la mesure soit opératoire dans les meilleurs délais et qu'elle permette réellement aux ménages concernés de sortir pendant un temps suffisant d'une situation où le poids des dettes courantes n'est plus maîtrisable à terme, et déstabilise le surdetté sur le plan psychologique et social.

Une année blanche pour le remboursement des dettes contractées

Nous proposons le droit d'obtenir pour tous les crédits contractés, quelle qu'en soit leur nature, immobilier ou de consommation, *une année blanche de remboursement*. Cette mesure aurait pour effet de reporter d'une année les dates du remboursement final de ces emprunts. Le versement pendant cette année-là d'intérêts adaptés ne créera pas de dommages aux organismes financeurs.

L'automatisme de la mesure permet qu'elle soit appliquée dès lors que l'endetté en fait la demande ; elle n'est pas soumise à l'acceptation du créancier ou d'une quelconque commission. On sait combien il est difficile sur le plan psychologique et dévalorisant sur le plan personnel de se

justifier pour obtenir d'un organisme une aide financière ; c'est aussi une situation d'emprise de la finance sur les citoyens.

Ce dispositif ne s'appliquera qu'à une seule condition : l'emprunteur doit s'inscrire volontairement au fichier de l'Agence nationale du crédit, ce qui a pour conséquence d'empêcher tout nouvel emprunt ou découvert bancaire ou de caution pendant cette période. Les organismes financiers devront consulter ce fichier avant acceptation de tout nouveau crédit.

Pendant cette année, l'emprunteur sera à l'abri de toute menace contentieuse et retrouvera ainsi sa sérénité. Cette année blanche lui permettra de « sortir la tête de l'eau » et d'analyser, avec le temps retrouvé et la distance nécessaire, la réalité de sa situation financière globale ; il pourra demander conseil à l'Agence nationale du crédit pour prendre les dispositions de rétablissement financier pérenne.

Cette période sera mise à profit pour mettre à plat les différents débits en cours hors crédits, comme les arriérés d'impôts, de loyers, de services divers.

Création d'une Agence nationale du crédit

Outre la tenue du fichier, cette agence aura un rôle d'accompagnement et de prévention pour toutes les situations de surdettes et de surendettement. Les personnes et les ménages en année blanche d'endettement pourront se faire conseiller anonymement, à l'abri de toute décision d'urgence ou de sentiment de faillite personnelle.

Cette agence créera un numéro vert, pouvant être appelé par tous les citoyens, qui permettra de dédramatiser certaines situations et d'ouvrir des voies aux solutions adaptées. Cette agence sera gérée par les représentants des ministères concernés, de la Banque de France, des organismes financiers et des consommateurs.

Le bilan d'activité trimestriel et annuel sera une source de connaissance du poids réel des dettes excessives sur la vie des ménages.

Transformation obligatoire des crédits revolving en crédits à terme

Une majorité de ménages surendettés a eu recours à des crédits revolving en multipliant souvent les organismes prêteurs. Les taux liés à ce type de crédits sont particulièrement

élevés et contribuent ainsi à l'aggravation notable de la dette. Ce type de crédits peut avoir des avantages dès lors qu'il constitue une réserve permanente d'argent disponible ; son usage doit être maîtrisé et non détourné comme moyen (trop facile !) d'échapper, même pour une courte période, au poids du remboursement des dettes déjà contractées. La loi doit disposer que chaque crédit revolving pourra être transformé sur simple demande du débiteur en un crédit à remboursement fixe de façon à en réduire les taux d'intérêt.

Toute publicité relative à ces crédits devra s'accompagner d'une mise en garde visible et explicite des risques personnels et psychologiques liés au surendettement.

Vers un délit de harcèlement financier

Pour faire face aux risques de remboursements difficiles, les établissements bancaires ont choisi de faire gérer leurs crédits en cours par des sociétés spécialisées dans le contentieux ou pour le moins par un service spécialisé de leur propre établissement. Les clients n'ont plus de relation avec l'agent bancaire qui leur a permis de souscrire le crédit ; les banques veulent ainsi éviter qu'une relation personnelle de confiance entre agents et clients ne fasse barrage au versement régulier des sommes dues et aux « relances inamicales ».

Ces organismes contentieux sont spécialisés dans toutes les formes de pression pour obtenir le règlement de la dette. Pour l'endetté, ces méthodes peuvent se transformer en véritable harcèlement téléphonique contre lequel aucune mesure de limitation légale n'est aujourd'hui prévue ; ces appels sont conçus et pensés pour dramatiser la situation, la théâtraliser, voire l'hystériser, de façon à faire peser une menace sur les débiteurs, des pratiques trop courantes mais codifiées par les communicants.

Ils sont fréquemment adressés au numéro fixe pour que le conjoint ou les enfants soient « associés » à la demande.

S'il faut en cette matière se départir de tout angélisme, car il y a des emprunteurs de mauvaise foi, il ne faut pas ignorer la détresse psychologique et personnelle d'un grand nombre de débiteurs.

Les agents qui les mettent en pratique sont eux aussi soumis au harcèlement du chiffre et du nombre de dossiers qu'ils doivent traiter chaque jour. Cela peut les conduire à un conflit de loyauté entre l'obligation liée aux exigences quantitatives de leur travail et la conscience qu'ils peuvent avoir des difficultés réelles rencontrées par les emprunteurs. Ces méthodes de harcèlement téléphonique ou par tout autre moyen de pression inadapté doivent être sanctionnées.

UNE NOUVELLE CHANCE POUR LES CONSOMMATEURS

Le dispositif que nous préconisons a pour finalité d'ouvrir une deuxième chance à tout ménage ou citoyen surendetté ou menacé de surendettement. C'est une façon de leur faire confiance, de leur donner les moyens de maîtriser à nouveau leurs finances, et d'avoir recours en personne libre et responsable aux conseils qui pourront leur être donnés.

La gauche se bat pour une société de la « deuxième chance » : par la formation continue lorsque la scolarité a été défaillante, pour la réinsertion sociale après la sortie d'un emprisonnement, mais il n'y a pas de deuxième chance pour l'emprunteur, il est dans la main du créancier donc du système financier.

Vouloir équilibrer le rapport de force entre le client et le banquier n'est pas une posture obsessionnelle ou

moralisatrice contre la finance, c'est seulement faire le constat qu'au bout du compte c'est toujours elle qui gagne la partie.

Aujourd'hui, le système financier n'est plus au service de l'économie, il est devenu le pouvoir, mais celui-ci sans contre-pouvoir. Si les élus exercent leurs mandats sous le regard des électeurs et des médias, il n'y a pas de véritable contre-pouvoir face à l'argent et la finance mondialisée.

Les États, avec difficulté, essaient de le contrôler, de le surveiller, mais le recrutement de José Manuel Barroso, ancien président de la Commission européenne, par la banque Goldman Sachs nous montre les grandes limites de l'exercice... S'il est difficile d'exercer ce contrôle « par le haut », c'est-à-dire par les gouvernements, peut-être pourrions-nous y arriver plus facilement « par le bas », c'est-à-dire en renforçant les droits des clients.

Acheter de l'argent à crédit reste connoté de façon singulière : quand on achète une voiture à un concessionnaire, c'est le vendeur qui remercie le client ; quand ce même acheteur sollicite un crédit c'est lui qui remercie la banque ! Cette métaphore en dit long sur la posture de l'un et de l'autre et de la soumission de l'emprunteur.

Les nouveaux droits que nous proposons participeraient à rééquilibrer la relation entre l'emprunteur et le prêteur. Ils s'inscrivent aussi dans une orientation de prévention pour ne pas oublier que derrière les chiffres et les « sommes dues » beaucoup de personnes ou de familles vivent dans l'angoisse, altèrent leur santé et n'ont qu'une seule crainte, subir la déchéance sociale.

SOMMAIRE

Introduction	
Dette ou surdettes : le choix du mot juste	5
La dette	9
Approche anthropologique, économique et sociologique	9
La surdettes privée	14
Le surendettement des ménages	19
Réalités personnelles, financières et sociales des ménages surendettés	19
Effets psychologiques et relationnels liés aux états de surendettement	23
Pour mieux répondre aux situations de surdettes et de surendettements	31
La loi Neiertz sur le surendettement des ménages : un dispositif innovant et modifié dans le temps	31
Évolution statistique des dossiers de surendettement	37
La loi Hamon (17 mars 2014) : vers la responsabilisation des prêteurs et une meilleure prévention du surendettement	41
De nouveaux droits pour les consommateurs	44
Une nouvelle chance pour les consommateurs	51

COLLECTION DIRIGÉE PAR GILLES FINCHELSTEIN
ET LAURENT COHEN

ISBN : 978-2-36244-100-4

© ÉDITIONS FONDATION JEAN-JAURÈS
12, CITÉ MALESHERBES - 75009 PARIS
www.jean-jaures.org

Réalisation : REFLETS GRAPHICS
Imprimé en France par l'imprimerie CAVA BURELORPRINT
OCTOBRE 2016

**MICHEL DEBOUT
CHAYNESSE KHIROUNI**

VIE À CRÉDIT PRÉVENIR LE SURENDETTEMENT

Vivre à crédit, c'est aussi vivre dans la crainte de la déchéance sociale. Aujourd'hui, des dispositifs existent pour sortir de la spirale du surendettement mais ils restent limités. Comment aller plus loin ? Michel Debout et Chaynesse Khirouni plaident, notamment, pour un rééquilibrage de la relation entre l'emprunteur et le prêteur. Des propositions concrètes pour donner une nouvelle chance aux citoyens menacés de surendettement et souvent de détresse psychologique.

Michel Debout est psychiatre, professeur de médecine légale et membre associé du CESE.

Chaynesse Khirouni est députée de Meurthe-et-Moselle.

www.jean-jaurès.org



9 782362 441004

ISBN : 978-2-36244-100-4

6 €

FONDATION FOR ECONOMIC
PROGRESS AND JUSTICE
FONDATION POUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL



Fondation

Jean Jaurès